

# MISE À JOUR DES RÉGLEMENTATIONS DE CONFINEMENT : COVID-19

Date : 6 mai 2020

## a) Assouplissement des mesures en RPA

Le contexte de confinement actuel des RPA implique des impacts importants pour les résidents. En conséquence, le gouvernement a décidé d'assouplir certaines de ses mesures.

**Il est désormais possible pour les résidents de RPA :**

- 1- De sortir sans supervision (vous devez toujours signer le registre à l'entrée de votre phase avec : votre nom, votre numéro d'appartement, l'heure et la date de sortie et d'entrée)
- 2- De prendre votre voiture (vous devez toujours signer le registre avec votre nom, votre numéro d'appartement, l'heure et la date de sortie et d'entrée)
- 3- De rencontrer un proche en dehors de la propriété/du terrain de la résidence en maintenant une distance de **2 mètres** à tout moment (pour le résident autonome dans ses déplacements). Nous comprenons que vous puissiez être tenté de donner un câlin à vos proches, mais vous devez garder vos distances pour votre sécurité et celle des autres.
- 4- D'être assisté par un proche aidant significatif (voir la définition de "proche aidant"), qui a obtenu un résultat négatif au test de la COVID-19, pour les sorties en plein air (pour le résident qui a besoin de soutien dans ses déplacements) **Pour ce faire, les conditions suivantes doivent être remplies en tout temps :**
  - Distance physique d'au moins 2 mètres (environ 6 pieds)
  - L'hygiène des mains lors de la sortie et du retour à la résidence
  - Le port d'un écran facial si la distance physique ne peut être maintenue en raison d'un besoin d'assistance.

- **Note :** Les résidents dont le test est positif pour la COVID-19, qui sont symptomatiques ou qui sont en attente d'un résultat de test doivent rester en isolement.

**Lorsque vous retournez à la résidence (dès que vous entrez dans la propriété de la résidence), les normes doivent rester les mêmes. Vous devez être confiné dans votre logement.** Les aires communes de la résidence resteront fermées jusqu'à nouvel ordre. Les activités physiques et sociales ne seront pas reprises jusqu'à nouvel ordre (cela inclut malheureusement les jeux de plein air, par exemple la pétanque, le jardin communautaire, ...). Nous procéderons par étapes, toujours en fonction des réglementations gouvernementales, afin de garantir la santé et la sécurité des résidents.

Nous demandons à tous les résidents d'être extrêmement vigilants lorsqu'ils quittent la résidence. En outre, si vous présentez des symptômes de la COVID-19, vous devez absolument vous mettre en isolement dans votre appartement et le signaler à la résidence.

**Note :** Nous suivons les réglementations recommandées par les gouvernements.

## **b) Nouvelles instructions pour les résidents en RPA qui souhaitent vivre avec un proche pendant la pandémie**

### **1. Il est désormais possible d'autoriser le départ d'un résident pour vivre avec un proche lorsque des cas de COVID-19 ont été signalés.**

Toutefois, il est recommandé de minimiser le risque de contagion dans le milieu d'accueil (au domicile du proche) par les actions suivantes :

- 1.1. Lavage fréquent des mains
- 1.2. Maintenir une distance de 2 mètres entre les personnes
- 1.3. Pas de visiteurs à la maison
- 1.4. Aucune sortie du résident pour rendre visite à d'autres membres de la famille ou pour se rendre dans des lieux publics (magasins, pharmacie, etc.).
- 1.5. Si le résident hébergé par un proche a un rendez-vous médical prévu, n'utilisez pas les transports publics et maintenez une distance de 2 mètres autant que possible.
- 1.6. Les autres membres du ménage doivent limiter leurs déplacements

à l'essentiel et appliquer des mesures strictes d'hygiène des mains avant, pendant et après le déplacement.

- 1.7. Nettoyer et désinfecter fréquemment les objets et les surfaces de contact (poignées de porte, robinets, chasses d'eau des toilettes, interrupteurs, rampes d'escalier).

Notez que certaines situations sont **temporairement contre-indiquées** pour vivre avec un proche :

- 1.8. Le résident qui souhaite quitter la RPA ou l'une des personnes vivant dans la maison de retraite présente un ou plusieurs symptômes associés à la COVID-19 (toux inhabituelle, fièvre, difficulté à respirer, perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût).
- 1.9. Le résident qui souhaite quitter la RPA ou l'une des personnes du ménage d'accueil soit spécifiquement ciblé pour un isolement de santé publique parce qu'il : a) a été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19, b) attend un résultat de test COVID-19.

**Dans ces situations, il est nécessaire d'attendre que les ordres d'isolement qui s'appliquent à la personne soient levés avant de planifier la sortie.**

## **2. Retour à la résidence avant la fin de la pandémie**

Dans nos dernières communications, il a été mentionné qu'un résident qui quitte une RPA pour aller vivre avec un proche devait y rester jusqu'à la fin de la pandémie. Toutefois, un retour à la résidence peut être acceptable dans certaines circonstances. Veuillez contacter la direction si vous souhaitez retourner à votre domicile après un départ temporaire. Pour retourner à la résidence, le résident doit présenter un test de la COVID-19 négatif et se mettre en quarantaine pendant les 14 premiers jours.

### **c) Consignes pour la fête des mères**

Les services de livraison sont **autorisés**, mais les marchandises doivent être remises à l'entrée principale et désinfectées avant d'être acheminées au résident. Aucun contact avec le résident n'est autorisé. Toutefois, afin de

respecter les règles d'hygiène et de salubrité, les repas préparés à domicile sont **interdits**. Seuls les repas provenant d'entreprises sont autorisés.

## **d) Livraisons**

Les instructions de livraison (par une entreprise, un proche, ou autres) restent les mêmes. Les livraisons continueront à être effectuées par la phase 1 (réception).

## **e) Accès aux proches aidants**

Veillez noter que nous attendons des instructions supplémentaires sur la manière d'accéder aux proches aidants. Pour l'instant, nous ne sommes pas en mesure de fournir un accès aux proches aidants. Nous devrions disposer de la réglementation à ce sujet d'ici la fin de la semaine.

Nous sommes très confiants que tous les résidents suivront les règlements avec diligence afin de garder les lieux sécuritaires pour tous. Il est important de comprendre que les règles de confinement et d'éloignement restent les mêmes lorsque vous êtes dans la résidence afin de respecter les résidents qui ne souhaitent pas commencer le "déconfinement" immédiatement. Nous apprécions votre patience, votre coopération et votre collaboration continue pendant ce processus. Non seulement vous vous protégez, mais vous sauvez des vies !

Demeurez à l'affût des prochains changements.

Merci,

Katasa Groupe + Développement et la Résidence